

6. Relation entre l'engagement et l'accord général
 Relation entre l'engagement et l'accord général. L'engagement est un acte juridique qui a pour objet de créer une obligation pour l'un des contractants. L'accord général est un acte juridique qui a pour objet de créer une obligation pour tous les participants. Les deux actes sont étroitement liés et se complètent mutuellement.

7. Dénouement
 Dénouement. L'engagement peut être dénoncé par l'un des contractants. L'accord général peut être dénoncé par tous les participants. La dénonciation est un acte juridique qui a pour objet de mettre fin à l'engagement ou à l'accord général. Elle est soumise à certaines conditions et peut donner lieu à des conséquences juridiques.

* Cette disposition ne s'applique qu'aux engagements et accords généraux conclus avant l'entrée en vigueur de la loi n° 100 du 10 mai 1987.